

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Déclaration d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour l'obtention d'une licence (vente d'alcools) (Formulaire 11542*05)

Accéder au Formulaire – Cerfa 11542*05

Le **formulaire** (cerfa n° 11542) ci-dessous doit être transmis à des autorités différentes selon le lieu où se situe l'établissement (Paris, Alsace-Moselle ou autres).

Vous devez y joindre vos justificatifs **d'identité** et votre **permis d'exploitation** valide (**moins de 10 ans**)

Le **récépissé** (cerfa n° 11543) que l'on vous remet après transmission de cette déclaration constitue la**preuve** que vous possédez une **licence**.

Le formulaire est à transmettre à la mairie, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'établissement.

La mairie est celle du lieu où est domiciliée l'entreprise.

Où s'adresser ?

Mairie

Le formulaire est à transmettre à la préfecture de police, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'établissement.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des actions de prévention et de protection sanitaire

Le formulaire est à transmettre à la préfecture au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'établissement.

La préfecture est celle du lieu où est domiciliée l'entreprise.

Où s'adresser ?

Préfecture

